

Document de référence sur les Services d'Observation de l'INSU-AA

Version janvier 2019

1. Procédure d'évaluation et de labellisation des SNO

1.1 Description des différentes phases de cette procédure

L'INSU a en charge les nouvelles labellisations, les évaluations et les dé-labellisations des Services Nationaux d'Observation (SNO). Pour la communauté Astronomie-Astrophysique (AA), l'INSU s'appuie sur les recommandations émises par la Commission Spécialisée Astronomie-Astrophysique (CSAA) pour prendre ses décisions.

Au niveau AA, la procédure d'évaluation et de labellisation des services proposée à l'INSU dépend de l'Action National d'Observation (ANO) auquel il se rattache :

- Pour ANO1, ANO2, ANO5 et ANO6, la labellisation et l'évaluation des SNO se font en deux étapes successives. Les dossiers sont d'abord évalués par les comités ANO1, ANO2, ANO5 et ANO6. Ces comités émettent un avis sur chaque SNO qui est ensuite envoyé au groupe ad hoc SNO de la CSAA. Le groupe ad hoc évalue également les dossiers et s'appuie sur les avis des comités ANO pour proposer des recommandations.
- Pour ANO3 et ANO4, du fait du nombre réduit de SNO en ANO4 et de la nature même du ANO3, la labellisation et l'évaluation des SNO sont faites directement par le groupe ad hoc SNO de la CSAA.

Les recommandations du groupe ad hoc sont présentées à la CSAA pour validation, avant d'être transmises à l'INSU qui décide in fine des labellisations et des dé-labellisations.

Le contour technique et/ou thématique de chaque ANO est rappelé sur la page , la composition du groupe ad hoc et des comités ANO et des documents de cadrage propres à chaque ANO peuvent être trouvés à la page : <https://www.insu.cnrs.fr/fr/les-services-nationaux-dobservation>.

Toute communication sera effectuée via la liste : insu.so-aa@services.cnrs.fr

1.2 Composition et mandat du groupe ad hoc SNO de la CSAA

Le groupe ad hoc est composé exclusivement de membres de la CSAA, non porteurs simultanément d'un mandat au sein du CNAP-AA. Le mandat du groupe ad hoc est de 5 ans et suit le mandat de la CSAA. Le président de la CSAA nomme un responsable du groupe ad hoc parmi les membres de la CSAA. Ce responsable propose :

- un coordinateur pour ANO1, ANO2, ANO5 et ANO6
- un référent ANO4

Le responsable peut lui-même prendre la coordination d'une des ANO.

Les coordinateurs ANO1, ANO2, ANO5 et ANO6 du groupe ad hoc appartiennent également aux comités ANO correspondants et sont en charge d'assurer la communication entre comités ANO et groupe ad hoc.

Le chargé de mission INSU en charge des SNO, est invité permanent du groupe. Il ne participe pas à l'évaluation des SNO mais se charge de cadrer les exercices de labellisation/évaluation dans le cadre des directives de l'INSU.

Le groupe ad hoc a pour mandat d'émettre les recommandations finales sur les évaluations des SNO et sur les labellisations des nouveaux SNO et les dé-labellisations, en s'appuyant sur les avis des comités ANO.

Le groupe ad hoc a également un rôle d'animation et d'information au sein de la communauté AA.

1.3 Composition et mandat des comités ANO

Les comités ANO sont au nombre de 4 (ANO1, ANO2, ANO5 et ANO6). Pour chaque comité ANO, le groupe ad hoc propose un président et en concertation avec lui propose des membres pour le comité. Les membres des comités ANO est de 5 ans renouvelables par moitié tous les deux ans et demi. Le président du comité est si possible choisi parmi les anciens membres arrivés à mi-mandat.

Les comités ANO sont donc composés :

- d'un président
- du coordinateur ANO du groupe ad hoc
- de 4 à 6 autres membres en fonction du comité (la taille des comités ANO étant fonction du nombre de SNO à évaluer).

Ces comités ANO ont pour mandat d'émettre un avis sur l'évaluation des SNO en cours et sur les demandes de nouvelle labellisation SNO. Ces avis sont transmis au groupe ad hoc SNO de la CSAA.

Ces comités ont également un rôle important d'information et d'animation auprès de la communauté AA. Les comités doivent s'assurer que l'information sur les procédures d'évaluation et de labellisation et sur les critères d'évaluation soit relayée auprès des Programmes Nationaux et de l'ensemble de la communauté scientifique. Les comités doivent informer des outils à mettre en place pour évaluer l'impact des SNO (ex : outil estimant la fréquentation d'un SNO ayant une importante activité de web-services).

Chaque comité devra réfléchir à la manière d'être pro-actif auprès de la communauté concernée :

- pour proposer une structuration ou une évolution de l'ANO dont il a la charge, si cela s'avérait nécessaire
- pour assurer l'articulation entre les SNO et les Programmes Nationaux et/ou les Actions Spécifiques
- pour proposer l'émergence de nouveaux services

2. Calendriers généraux :

2.1 Mise à jour de la base de données INSU des SNO

La base de données SNO de l'INSU (<http://insu.obspm.fr/>) sera mise à jour annuellement par chaque responsable de SNO, pour assurer un suivi annuel des SNO. La fiche issue de cette mise à jour sera validée et vérifiée par le groupe ad hoc SNO.

Toute modification substantielle du SNO (ex : changement de responsable, ajout d'un OSU partenaire) devra également être validée par le comité ANO ou le groupe ad hoc lors de la campagne de mise à jour de la base SNO. Enfin, il est explicitement rappelé qu'un SNO doit être porté par un personnel en poste dans une EPST (chercheur ou ingénieur), les personnels émérites ou CDD ne sont pas autorisés.

2.2 Évaluation d'un SNO

Chaque SNO sera évalué tous les 4 ans, suivant 4 vagues annuelles : un quart des SNO sera donc évalué chaque année. Une campagne d'évaluation des SNO sera donc lancée par l'INSU annuellement au printemps. L'évaluation sera basée sur la base de données INSU des SNO (voir point précédent) et d'un court dossier complémentaire. Les évaluations seront réalisées durant le deuxième semestre de chaque année et validées en CSAA d'automne.

Une réévaluation d'un SNO pourra être demandée au bout de 1 an par le groupe ad hoc, si le fonctionnement du service n'est pas jugé favorablement.

2.3 Labellisation d'un SNO

Une nouvelle campagne de labellisation SNO sera lancée tous les 2 ans à l'automne, par appel d'offre de l'INSU. Les informations seront aussi accessibles à partir de la page web de l'INSU : <https://programmes.insu.cnrs.fr>. Les avis des comités ANO et/ou du groupe ad hoc seront rendus durant le premier semestre de chaque année et validés en CSAA de printemps. Les nouveaux SNO labellisés seront ouverts au concours CNAP l'année suivante.

Une session de rattrapage est envisageable au bout d'un an si certains SNO ont été jugés favorablement à la campagne précédente, mais comme manquant encore un peu de maturité.

2.4 Dé-labellisation d'un SNO

La dé-labellisation d'un SNO pourra être prononcée :

- si le SNO n'a plus de raison d'exister (ex : arrêt d'une mission spatiale ou d'un instrument sol en ANO2, fin d'un grand relevé en ANO4)
- si deux évaluations du SNO, à 1 an d'intervalle, sont négatives

Les dé-labellisations seront validées à la CSAA d'automne.

3. Critères généraux pour évaluer l'impact des SNO

- Utilité du service pour la communauté, taille de la communauté nationale et internationale servie
- Pérennité du service, plan de développement, moyens mis en œuvre
- Impact du service, e.g. publications de rang A liées au service, et/ou l'ayant utilisé, aspects sociétaux
- Indices de fréquentation des centres d'archivage, des bases de données ou des services-web (type OV)
- Actions de communication et de formation sur le service